

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 2 AVRIL 2025**

N° 2025 0033

L'An Deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 26 mars 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Olivier CHENU, Thierry RUFFIER DES AIMES, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Lucas PENASA

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Affectation du résultat du budget principal

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2025.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est proposé d'approuver la reprise des résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	1 242 974.75
Résultats antérieurs reportés	504 144.15€
Résultat à affecter	1 747 118.90
Solde d'exécution d'investissement	-130 364.87€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement	-130 364.87€
Affectation en réserve R 1068 en investissement	800 000€
Report en fonctionnement R 002	947 118.90

- Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- ADOPTE les affectations des résultats 2024 dans le budget 2025 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché
Denis TATOUD

